

# ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 Septembre 2022 au 7 Octobre 2022

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**Communes de SAINT-FUSCIEN et SAINS-en-AMIENOIS**

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

PROJET de création d'une station d'épuration intercommunale de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois présenté par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole



## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

### Chapitre I – Généralités concernant l'enquête

I-1	Préambule	3
I-2	Porteur du projet	3
I-3	Objet de l'enquête	3
I-4	Cadre Juridique	4
I-5	Nature et caractéristiques du projet	
	I-5-1 Localisation du projet	4
	I-5-2 Contenu du projet	4
	I-5-3 Dimensionnement de la nouvelle station	6
	I-5-4 Calendrier prévisionnel de la réalisation	6
I-6	Composition du dossier	7
I-7	Examen du dossier	8
	I-7.1 Incidences du projet	8
	I-7.2 Bilan de la concertation	9
	I-7.3 Enquête parcellaire : détail des acquisitions	9
	I-7.4 Appréciation sommaire du Bilan Financier	9
	I-7.5 Demande complémentaire d'information sur le dossier	10

### Chapitre II – Organisation et déroulement de l'enquête

II-1	Modalités de mise en place de l'enquête publique	
	II-1.1 Préalables	10
	II-1.2 Prise de connaissance du dossier	10
	II-1.3 Mesures d'organisation de l'enquête	11
II-2	Déroulement de l'enquête	
	II-2.1 Climat de l'enquête	11
	II-2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	12
	II-2.3 Participation du public- relevé des observations	12
	II-2.4 Notification du PV de synthèse des observations au M.O.	13
	II-2.5 Mémoire en réponse du M.O.	13

### Chapitre III – Analyse des observations et réponses du pétitionnaire et analyse bilancielle

III-1	Observations du public et réponse du pétitionnaire	13
III-3	Commentaires de la C.E. et analyse bilancielle	15

<b>Annexes</b>	<b>18</b>
----------------	-----------

## I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

### I - 1 PREAMBULE

Actuellement les communes de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois disposent chacune d'une station d'épuration. Ces stations, construites dans les années 1970 ne sont plus conformes, notamment aux niveaux national et local. Il a donc été décidé de mettre en œuvre un programme de réhabilitation de ces systèmes.

Le choix du Maître d'ouvrage s'est porté sur une mutualisation des ouvrages et le regroupement de ces deux stations en un seul ouvrage en tenant compte :

- du nombre d'habitants,
- des orientations des P.L.U. des 2 communes,
- des contraintes de gestion de l'exploitant.

En conséquence, en concertation avec les représentants des 2 communes, le choix du regroupement des 2 stations d'épuration s'est porté sur le site de la station existante de Saint-Fuscien.

Compte-tenu de l'emprise de ce nouvel ouvrage, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie d'une parcelle privée.

Après plusieurs propositions auprès de la propriétaire et de l'exploitant, sans accord, le pétitionnaire a décidé de conduire une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'engager une procédure d'expropriation.

### I - 2 PORTEUR DU PROJET

Dans le cadre de l'intercommunalité, les communes de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois ont délégué la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

C'est donc AMIENS METROPOLE – Service de l'eau et de l'assainissement Représenté par son Président : M. Alain GEST.

Place de l'Hôtel de Ville – BP 2720 – 80027 AMIENS Cedex 1  
qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

### I - 3 OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale située sur le territoire de la commune de Saint-Fuscien.

➤ **l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole a pour objet l'acquisition de terrains en vue de la réalisation à court terme de cette opération. Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Permettre un traitement efficace des effluents des communes de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois en respectant la réglementation en vigueur.

- Mutualiser le traitement des 2 communes pour une efficacité accrue de l'épuration des eaux usées et permettre une gestion optimisée des sites.

➤ **l'enquête parcellaire**, quant à elle est destinée à la recherche des propriétaires, titulaires de droits réels et des autres intéressés et à vérifier contradictoirement la détermination des parcelles à acquérir par le porteur du projet et ainsi de délimiter l'emprise foncière nécessaire à la réalisation dans son ensemble de la nouvelle station d'épuration intercommunale.

#### **I - 4 CADRE JURIDIQUE**

L'enquête conjointe a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme en date du 28 juillet 2022.

La présente enquête publique est régie principalement par :

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 à L112-1 et R.111-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14.

**Le présent projet concerne une station d'une capacité de 3 100 équivalents-habitants et n'est donc pas soumis à une évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas.**

#### **I - 5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet porte sur la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale située sur la commune de Saint-Fuscien d'une capacité de 3 100 Equivalents Habitants.

##### **I-5-1 Localisation du projet :**

Les parcelles retenues pour l'ensemble du projet sont :

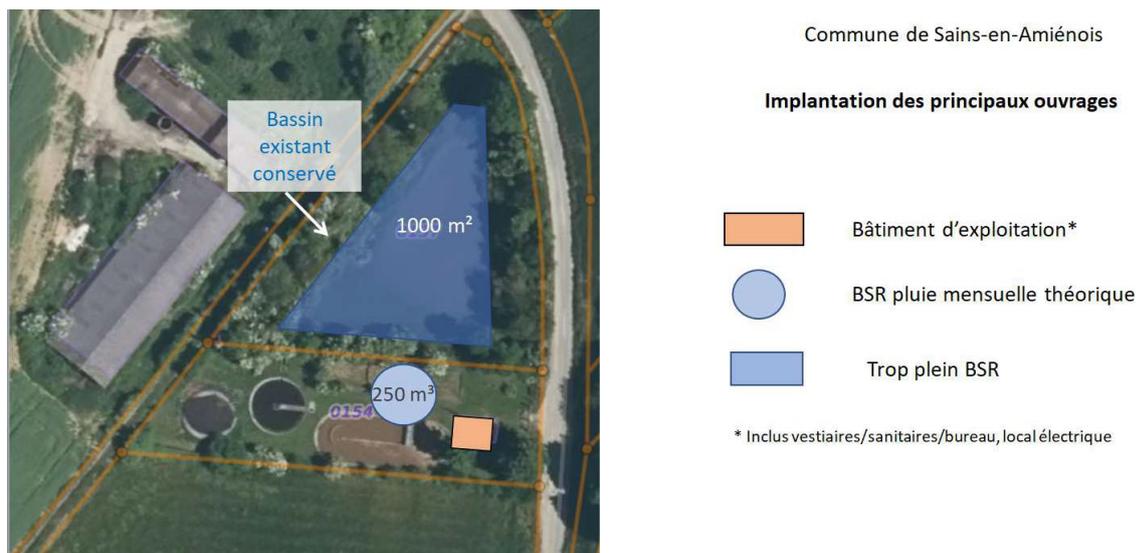
➤ Commune de Saint-Fuscien : Section ZI n° 8 et 12

La parcelle ZI n° 8 est concernée par la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition d'une partie de celle-ci pour la construction des ouvrages de traitement, pour une surface de 9 100 m<sup>2</sup>.

L'autre parcelle ZI n° 12 appartient à la commune de Saint-Fuscien et a été mise à disposition de la communauté d'agglomération Amiens Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération.

##### **I-5-2 Contenu du projet :**

Il est prévu de démolir l'ensemble des ouvrages des stations existantes, à l'exception des bassins de stockage et des bassins d'infiltration afin d'assurer la gestion des effluents par temps de pluie. En fonction du diagnostic de l'état de ces ouvrages, ils seront réhabilités et/ou approfondis dans le cadre du projet. Un bassin de stockage et restitution sera construit sur l'emprise de la station existante de la commune de Sains-en-Amiénois, un réseau de transfert gravitaire des eaux usées de la commune de Sains-en-Amiénois vers le commune de Saint-Fuscien de 1 500 mètres linéaires sera mis en œuvre. ( longueur du collecteur neuf : 770 ml et longueur du collecteur réhabilité : 730 ml).



### **SITE DE SAINS-EN-AMIENOIS**

La filière de traitement sur la station d'épuration comportera :

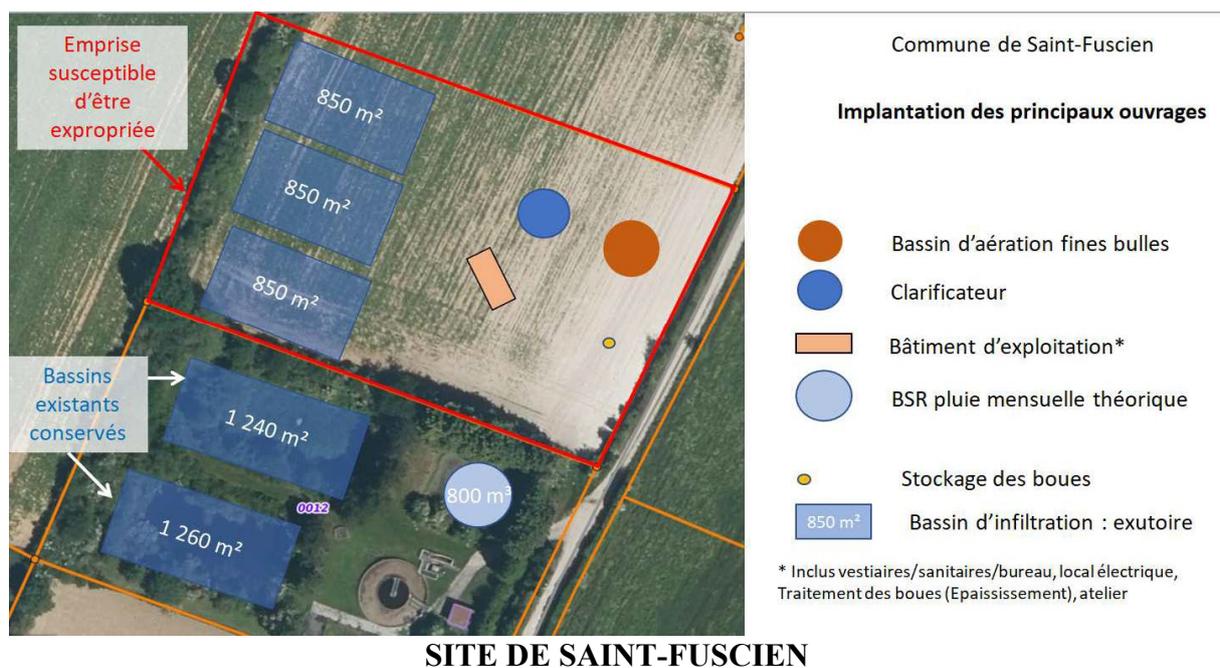
- Un pré-traitement avec dégrilleur automatique
- Un dessableur/dégraisseur
- Un bassin d'aération
- Un dégazeur
- Un clarificateur

Le rejet des eaux traitées :

Les eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Fuscien seront infiltrées dans les bassins d'infiltration dont la capacité sera adaptée aux nouveaux volumes recueillis. Une étude géologique, géotechnique et hydrologique complémentaire à l'étude préalable confirmera les capacités d'infiltration des bassins.

La filière boues :

Les boues de la station d'épuration de Saint-Fuscien seront stockées sur site dans les silos puis évacuées tous les 15 jours environ pour être déshydratées à la station d'épuration de Longueau et valorisées en agriculture après analyse des paramètres réglementaires.



### I-5-3 Dimensionnement de la nouvelle station :

Afin de déterminer la capacité de la nouvelle station de traitement, les données de l'INSEE et les Plans Locaux d'Urbanisme ont été pris en compte pour disposer d'une appréciation la plus cohérente en fonction de l'attractivité et des choix de développement des 2 communes. Le tableau ci-dessous présente les perspectives de population des deux communes à l'horizon 2040 :

	Habitants
Horizon 2040 Sains-en-Amiénois	1 600
Horizon 2040 Saint-Fuscien	1 500
<b>Total</b>	<b>3 100</b>

**En conséquence, la capacité retenue pour la nouvelle station d'épuration est de 3 100 EH**

### I-5-4 Calendrier prévisionnel de réalisation :

La consultation pour le choix du maître d'œuvre sera menée dans le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2022 jusqu'à présentation et validation d'un PRO.

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau sera élaboré en 2022 pour être déposé en Préfecture en fin d'année 2022.

Sur la base de ces éléments, un arrêté préfectoral sera nécessaire pour confirmer les prescriptions spécifiques du système d'assainissement.

Les marchés de travaux seront élaborés et mis en consultation au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Les permis de construire seront déposés pour instruction à l'issue de cette procédure pour un démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> semestre 2024, sous réserve des autorisations obtenues, et une réception des travaux à la fin de l'année 2024.

Par ailleurs dans le cadre de ce projet, le traitement des eaux pluviales doit être étudié. Actuellement le réseau unitaire (eaux usées + eaux pluviales dans le même réseau)

représente 75 % du réseau total et la gestion du temps de pluie est problématique. Des études seront réalisées pour envisager la déconnexion de 10 ha de surface active (surface qui contribue réellement à l'apport d'eaux pluviales entrant dans le système de collecte des eaux usées), permettant une diminution de l'ordre de 1 000 m<sup>3</sup> pour un événement pluvial mensuel.

## I - 6 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en mairie de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiémois comprenait les pièces suivantes :

### Dossier Enquête préalable à la DUP

- ↳ Notice explicative DUP
- ↳ Caractéristiques principales des ouvrages projetés
- ↳ Appréciation sommaire des dépenses
- ↳ Plans :
  - Plan n° 1 : Plan d'ensemble de la commune de Sains-en-Amiémois comprenant les réseaux de collecte, les bassins versants hydrauliques et les différents ouvrages caractéristiques dont la station d'épuration.
  - Plan n° 2 : Plan d'ensemble de la commune de Saint-Fuscien comprenant les réseaux de collecte, les bassins versants hydrauliques et les différents ouvrages caractéristiques dont la station d'épuration.
  - Plan n° 3 : Plan détaillé de la station d'épuration actuelle de Sains-en-Amiémois.
  - Plan n° 4 : Plan détaillé de la station d'épuration actuelle de Saint-Fuscien.
  - Plan n° 5 : Plan délimitant le périmètre de l'emprise susceptible d'être expropriée.
  - Plan n° 6 : Plan d'ensemble des communes de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiémois.
  - Plan n° 7 : Plan général des travaux prévus sur les communes de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiémois.
- ↳ Annexes :
  - Annexe n° 1 : Conformités des STEP des communes de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiémois.
  - Annexe n° 2 : Comité de Pilotage du 18 janvier 2022 sur l'opération de réhabilitation des stations d'épuration de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiémois.
  - Annexe n° 3 : Estimation des domaines.

### Dossier Enquête parcellaire

- ↳ Plan Parcellaire régulier des terrains
- ↳ Liste des propriétaires
- ↳ Etat parcellaire
- ↳ Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens-Métropole.

### Autres pièces jointes aux dossiers

- ↳ Avis d'enquête
- ↳ Arrêté et décisions prescrivant l'enquête publique conjointe et la désignation du commissaire-enquêteur.
- ↳ Registres d'enquête

## I - 7 EXAMEN DU DOSSIER

### I-7.1 Incidences du projet

#### - Sur les documents de planification urbaine :

Le projet a été dimensionné en tenant compte des données INSEE mais également des objectifs définis dans les PLU des communes.

Il faut noter que compte tenu du système d'assainissement actuel non-conforme l'urbanisation est bloquée et qu'il n'est pas possible de rouvrir un PLU.

#### - Sur l'environnement :

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact car il n'est pas soumis à étude environnementale.

Le site d'implantation retenu est situé :

- hors site classé
- hors zone humide
- hors zone Natura 2000

#### - Sur l'eau :

La réalisation de la nouvelle station unité de traitement et son exploitation entrent dans le champ d'application des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation par le Code de l'Environnement, relatif à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques, article R214-1. Compte-tenu de la charge traitée par la station d'épuration (180 kg DB05/j), le projet est soumis à la rubrique 2.1.1.

#### - Sur l'urbanisme :

L'opération de construction de la nouvelle station d'épuration, ainsi que la déconstruction des actuelles unités de traitement sont soumises aux procédures de permis de construire et de permis de démolir conformément aux articles L421-1 à L421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le site d'implantation est situé à 200 m de toute habitation et de parcelles ayant vocation à être urbanisées.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et la parcelle à acquérir est classée en secteur Ns (Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) dans le PLU de la commune de Saint-Fuscien.

#### - Sur les déplacements :

La solution retenue est une solution de type boues activées ce qui signifie une production de boues qui seront stockées dans des silos, sur le site de Saint-Fuscien puis évacuées tous les 15 jours pour être traitées dans la station d'épuration de Longueau.

**Le trafic envisagé est de 1 camion tous les 15 jours.**

- Sur la santé, risques et nuisances :

La construction du nouvel ouvrage de traitement doit répondre aux exigences de la sensibilité du milieu récepteur, sans alternative envisageable.

A cet effet, le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, la station d'épuration actuelle n'a fait l'objet d'aucune plainte et la nouvelle station ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires. Il convient de rappeler que l'ouvrage se situe à plus de 200 mètres de toute habitation

### **I-7.2 Bilan de la concertation**

Il n'y a pas eu de concertation publique préalable, à ce stade.

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a établi une concertation sur le projet avec les représentants des communes de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois ainsi que la DDTM80 et l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Un premier Comité de Pilotage pour la réhabilitation des stations d'épuration de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois a eu lieu le 26 mars 2015 et un second le 18 janvier 2022.

### **I-7.3 Enquête parcellaire : détail des acquisitions**

Pour la réalisation de ce projet, Amiens Métropole doit acquérir la parcelle jouxtant le site de la station de Saint-Fuscien comme désignée ci-dessous :

Commune	Section	N°	Superficie totale (m2)	Superficie à acquérir (m2)		Propriétaire	Exploitant
Saint-Fuscien	ZI	8	49 941	9 100	culture	Mme TILLIER née DETAILLE Liliane	M. LELEU Frédéric EARL la Couture.

Un avis du Domaine sur la valeur vénale du bien à exproprier a été rendu le 27/12/2021. Au terme d'une négociation avec le propriétaire, un montant supérieur à cette estimation a été arrêté.

En ce qui concerne les indemnités dues à l'exploitant, elles ont été fixées suivant les préconisations de la Chambre d'Agriculture et acceptées par l'intéressé.

### **I-7.4 Appréciation sommaire des dépenses**

Le dossier mis à disposition du public fournit uniquement une estimation des dépenses qui s'élève à 5 625 900 € TTC pour l'ensemble du projet. Les principaux postes de dépenses sont les travaux, les études et les acquisitions.

### **I-7.5 Demande complémentaire d'information sur le dossier**

Après examen du dossier d'enquête, Amiens Métropole m'a transmis les documents suivants :

- Justificatif de la notification de l'enquête faite à la propriétaire avec accusé de réception.

- Notification du service du Domaine précisant qu'une nouvelle estimation n'est pas utile (erreur dans la notification initiale).
- Eléments de calcul de l'indemnité de l'exploitant
- Lettre d'accord de l'exploitant

## II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II - 1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'E.P.

#### II- 1.1 Préalables

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Madame la Préfète du département de la Somme sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour le besoins de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives à la réalisation du projet de création d'une station d'épuration intercommunale des communes de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le 8 juillet 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE en qualité de commissaire-enquêteur, pour instruire cette enquête.

Le 28 juillet 2022, Madame la Préfète du Département de la Somme prenait un arrêté prescrivant la présente enquête conjointe qui s'est déroulée pendant 23 jours consécutifs, du 15 septembre 2022 au 07 octobre 2022.

#### II- 1.2 Prise de connaissance du dossier

Dés ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre.

Après une première vérification du dossier, j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le mardi 6 septembre 2022 en mairie de Saint-Fuscien.

Etaient présents :

- Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire de la commune de Sains-en-Amiénois
- Madame Marie ZOUINI, 2<sup>e</sup> adjoint de la commune de Sains-en-Amiénois
- Monsieur Henri Paul FIN, Maire de la commune de Saint-Fuscien
- Monsieur Jean-Claude PINCHON, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Saint-Fuscien
- Monsieur Eric MAQUET, Vice-Président Amiens Métropole (Protection de la ressource en eau)
- Madame Camille BRASSART, Responsable bureau d'études Amiens Métropole
- Monsieur Jérémy MENEAU, Chef de projet Amiens Métropole
- Madame Brigitte DEVILLERS, Commissaire Enquêtrice

Assistaient également à la réunion : Madame Dolorès RACINE et Monsieur Jean-Philippe OLIVIER, Commissaires Enquêteurs, dans le cadre de leur parcours de formation.

Après avoir rappelé l'objet des deux enquêtes, Madame BRASSART et Monsieur MENEAU ont fait une présentation détaillée du projet en rappelant que ces travaux étaient indispensables compte tenu de la vétusté et de la non-conformité des 2 systèmes actuels.

Nous nous sommes rendus sur les 2 sites existants où j'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête.

Monsieur MENEAU nous a expliqué de façon détaillée le fonctionnement des 2 stations et nous avons pu comprendre, compte-tenu de la topographie et de la localisation des terrains, les raisons du choix de l'emplacement retenu pour la nouvelle installation.

## **II- 1.3 Mesures d'organisation de l'enquête**

### **La publicité :**

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	PICARDIE LA GAZETTE
Date 1 <sup>ère</sup> insertion	30 AOUT 2022	24/30 AOUT 15 2022
Date 2 <sup>ème</sup> insertion	20 SEPTEMBRE 2022	14/20 SEPTEMBRE 2022

Par ailleurs l'avis d'enquête a été annoncé dans le bulletin municipal de la commune de Sains-en-Amiénois (n°90 du 1<sup>er</sup> septembre 2022) et dans le panneau lumineux de la commune de Saint-Fuscien.

### **L'affichage :**

Conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (Art. 4), l'affichage a été effectué dans les mairies de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et publié sur le site internet des services de l'état dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>).

J'ai constaté la régularité de ces affichages qui ont fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par chaque maire des 2 communes concernées.

Trois permanences ont été mises en place :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 9 H à 12 H en mairie de Saint-Fuscien
- le samedi 24 septembre 2022 de 9 H à 12H en mairie de Saint-Fuscien
- le vendredi 7 octobre 2022 de 15 H à 18H en mairie de Saint-Fuscien

## **II – 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II- 2.1 Climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Lors des permanences qui se sont tenues en mairie de Saint-Fuscien, où j'ai été parfaitement accueillie, j'ai pu disposer de toutes les installations me permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions.

Les permanences ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit lors des permanences de la C.E., soit pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Malgré une bonne information il y a eu une faible participation du public au cours de cette enquête.

## II- 2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'E.P.

Dépôt de l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022 prescrivant les enquêtes conjointes relatives à la demande de déclaration d'utilité publique et à la demande de déclaration de cessibilité.

Pendant le déroulement de l'enquête publique, deux registres d'enquête comportant chacun 8 feuillets ont été mis à disposition du public dans chacune des deux communes concernées :

- un registre relatif à la déclaration d'utilité publique coté et paraphé par la C.E.
- un registre relatif à l'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire de la commune.

(Pour la commune de Sains-en-Amiénois, les 2 registres ont été cotés et paraphés par le maire de la commune.)

Le dossier et les registres ont été tenus à la disposition du public du 15 septembre 2022 au 07 octobre 2022 aux heures d'ouverture des mairies et des permanences de la commissaire-enquêtrice. Pendant cette période, le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture.

Ces 4 registres, ouverts le 15 septembre 2022 ont été clos à l'issue de l'enquête.

## II- 2.3 Participation du public – relevé des observations

Communes	SAINT-FUSCIEN	SAINS-EN-AMIENOIS
Registre D.U.P.	<b>5</b>	<b>0</b>
Registre enquête parcellaire	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pli remis en mairie de Saint-Fuscien : 1</b>		
<b>Site internet préfecture : 0</b>		

### 1<sup>er</sup> permanence du 15 Septembre 2022 à Saint-Fuscien

- Registre n° 1 : Mr et Mme MELCHIOR Alain sont venus consulter le dossier et n'ont aucune observation à formuler.

### 2<sup>e</sup> permanence du 24 Septembre 2022 à Saint-Fuscien

Registre n° 2 : Mr et Mme SCHREIBER demandent quelles sont les incidences pour les particuliers concernant le traitement des eaux pluviales.

### 3<sup>e</sup> permanence du 07 Octobre 2022 à Saint-Fuscien

Registre n° 3 : Mme HUBAUX Audrey pose la question de l'implantation du prétraitement et son éventuelle couverture avec traitement de l'air. Idem pour le stockage des boues et le bassin de stockage et restitution, (BSR).

Registre n° 4 : Mr LELIEVRE Patrick 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Sains-en- Amiénois, précise être venu chercher des informations concernant le projet et déclare avoir été bien renseigné sur l'ensemble de ses questions.

Registre n° 5 : Mr FIN Henri-Paul, Maire de Saint-Fuscien attire l'attention sur l'évolution de sa population et juge que le dimensionnement de la nouvelle station est « juste ou trop juste ». Il suggère un projet de 3 500 équivalents-habitants.

Courrier n° 1 : Mr MORET Nicolas a transmis par mail un questionnaire auquel j'ai pu répondre concernant les 4 premières questions puisque les réponses figuraient dans le dossier d'enquête.

La question n°5 : « *D'autres technologies ont-elles été envisagées ? Pour quelles raisons n'ont-elles pas été choisies ?* » .

Concernant l'enquête parcellaire, j'ai reçu la visite de Madame TILLIER Liliane propriétaire de la parcelle à acquérir. Elle souhaitait savoir si des observations avaient été formulées et m'a confirmé son accord pour la cession et la signature d'une promesse de vente.

**II- 2.4 Notification du P.V. de synthèse des observations (dans le cadre de cette enquête, relevant du Code de l'expropriation, cette procédure est facultative).**

Le procès verbal de synthèse a été communiqué à Monsieur le Président d'Amiens Métropole le 11 octobre 2022 accompagné d'une copie des observations portées aux registres (cf. pièce jointe en annexe).

#### **II- 2.5 Mémoire en réponse du M.O**

Par mail en date du 31 octobre 2022, le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse (cf. pièce jointe en annexe).

### **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS, DES REPONSES DU PETITIONNAIRE, ANALYSE BILANCIELLE.**

#### **III- 1 Observations du Public**

Amiens Métropole a apporté les réponses aux observations et questionnements recueillis, soit au cours de l'enquête, soit dans sa réponse au procès verbal de synthèse.

#### **Registre n° 2 : M. et Mme SCHREIBER incidences pour les particuliers concernant le traitement des eaux pluviales.**

Réponse du M.O : « Pour les déconnexions d'eaux pluviales, il y a obligation lorsque le réseau dans la rue est de type séparatif (c'est-à-dire qu'il y a une conduite pour les eaux usées et une conduite pour les eaux pluviales) dans ce cas aucunes eaux pluviales ne doivent être rejetées au réseau d'eaux usées ce qui entraîne une non-conformité de branchement et un doublement de la taxe assainissement sur la facture, mais dans le cas d'un réseau unitaire (la majorité des rues de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois sauf les lotissements récents) il n'y a pas d'obligation. Il est néanmoins souhaitable de gérer les eaux pluviales sur sa parcelle pour optimiser le fonctionnement des ouvrages d'eaux usées». (pièce annexe n°

#### **Registre n° 3 : Mme HUBAUX pose la question de l'implantation des différents équipements.**

**Réponse du M.O :** « A ce stade du projet, il n'est pas prévu de couvrir les ouvrages de prétraitement et le BSR. Ces étapes ne sont pas à la source de problème d'odeurs. Ce choix laisse plus de possibilité à l'intégration paysagère et évite des coûts d'exploitation qui ne sont pas nécessaires (notamment pour gérer la température optimale assurant le bon fonctionnement des équipements et limiter l'impact sur la température des effluents). L'indice sur l'air est, compte-tenu du volume d'effluents et le maintien en mouvement lors des phases de traitement, très limité.  
Le stockage des boues, lui, sera couvert ».

**Registre n° 5 : M. FIN s'interroge sur le dimensionnement de la nouvelle station.**

**Réponse du M.O :** « Concernant la population de Saint-Fuscien, les objectifs du PLU ont été dépassés en 2018 (avec 1266 habitants) et nous avons retenu la même hypothèse que celle des PLU voisins, ce qui donne une population de l'ordre de 1520 habitants à l'horizon 2040. Pour la commune de Sains-en-Amiénois l'évolution de la population retenue à l'horizon 2040 est de 1490 habitants, nous arrivons à 3010 habitants auxquels nous retirons environ 110 habitants (répartis sur la commune de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois) situés en zone non desservie par le réseau d'assainissement et qui le resteront pour des raisons techniques. La capacité retenue à ce stade du projet est de 3 100 EH. Cette capacité sera confirmée lors des études d'avant-projet de la station qui pourra voir cette capacité évoluer tant qu'elle n'entraîne pas de modification majeure sur la taille des ouvrages projetés et la remise en cause des financements par les organismes financeurs du projet (Agence de l'eau). Un dimensionnement de 3 500 EH sera donc étudié ». (pièce annexe n°

**Courrier n° 1 : M. MORET demande si d'autres technologies ont été envisagées.**

**Réponse du M.O. :** « Le choix de la filière de traitement a été défini en cohérence avec l'ensemble des acteurs amenés à gérer les futurs ouvrages et en fonction de paramètres relatifs au nombre d'équivalents-habitants à traiter, aux rendements épuratoires des filières de traitement tout en tenant compte de la gestion des eaux pluviales transitant jusqu'à la station, du coût de réalisation, de la maintenance et de l'emprise de terrain nécessaire au projet. Ainsi une étude comparative et multicritères entre les différents systèmes a été réalisée depuis les solutions compactes jusqu'aux solutions type filtres plantés de roseaux. Les technologies les plus compactes et peu consommatrices d'emprise de terrain ont un coût de réalisation et de maintenance important et leur conception limite le volume d'eaux pluviales pouvant être intégré dans les traitements, il y a peu de souplesse dans la gestion. Les technologies épuratoires par le biais de filtres plantés sont, elles, fortement consommatrices en emprise de sol et ne sont pas prévues pour gérer une quantité trop importante et variable d'eaux de pluie, leur rendement épuratoire sur certains critères ne sont pas suffisants telles que et nécessitent des installations complémentaires.  
La filière par boues activées a été retenue car elle permet une plus grande flexibilité en fonction des effluents arrivant à la station avec des coûts de réalisation et d'exploitation raisonnables, c'est un principe qui est maîtrisé et qui peut être géré en régie ; elle nécessite une emprise raisonnable permettant la mise en place des divers ouvrages du cycle épuratoire ». (pièce annexe n°

**Question de la C.E. concernant le financement.**

**Réponse du M.O. :** « Cette opération est financée par le budget annexe de l'assainissement. Elle est inscrite au programme de financement de l'agence de l'eau Artois Picardie et fait l'objet d'une subvention et d'une avance s'appuyant sur les études de dimensionnement définitif. Les financements sont réalisés sur le réseau de transfert, le ou les bassins de stockage/restitution et sur les ouvrages de la station.  
Les études de maîtrise d'œuvre pour la station et les études du potentiel de déconnexion des eaux pluviales bénéficient également de subventions de l'agence ». (pièce annexe n°

### III-2 Commentaires C.E. et analyse bilancielle

Il faut noter que le choix du maître d'ouvrage consistant à mutualiser les ouvrages et de regrouper les 2 stations en 1 seul ouvrage sur la commune de Saint-Fuscien prend en compte :

- le nombre d'habitants des 2 communes,
- les orientations des PLU des 2 communes,
- les contraintes de gestion de l'exploitant,

La réponse apportée par Amiens Métropole aux observations formulées par le public est claire et circonstanciée. Ces réponses ont été données tant au cours de l'enquête que dans la réponse au procès verbal de synthèse.

Il est important ici de rappeler que la présente enquête porte sur l'utilité publique et que le projet sera soumis à d'autres procédures réglementaires, à savoir une déclaration au titre de la Loi sur l'eau et une demande de permis de construire et de démolir.

#### Analyse bilancielle :

- **Sur le plan de l'intérêt public du projet.**

Les 2 stations actuelles, construites dans les années 1970 :

- Ne sont plus conformes avec la réglementation nationale depuis plusieurs années.
- La station de Sains-en-Amiénois a une capacité nominale de 667 EH, alors que sa population actuelle est de 1244 habitants, soit une surcharge importante.
- Cette non-conformité empêche la révision des documents d'urbanisme de la commune et bloque toute nouvelle construction.

Le but de cette opération est donc de :

- De créer une nouvelle unité de traitement des eaux usées dont la capacité est adaptée aux évolutions des PLU des 2 communes.
- D'améliorer les modalités de traitement des eaux usées des 2 communes.
- D'améliorer la qualité du rejet sur le site des 2 stations actuelles.

Le choix du site d'implantation :

- Le site retenu sur la commune de Saint-Fuscien est situé à plus de 200 m de toute habitation et de parcelles ayant vocation à être urbanisées.
- La topographie du terrain à acquérir permettra l'implantation d'une partie des ouvrages projetés pour un phasage de réalisation des travaux tout en assurant le maintien en service des ouvrages de la station existante.
- A contrario, l'emprise de la station actuelle de Sains-en-Amiénois est trop faible pour permettre le regroupement des 2 communes ;

- Il y a une impossibilité technique à maintenir le fonctionnement de la station de Sains-en-Amiénois en phase de travaux si la station existante doit y être réhabilitée sans mutualisation.
- Il est situé dans un secteur présentant le moins d'impacts environnementaux (y compris les nuisances apportées aux résidents).

En résumé, le choix du site d'implantation de la future station sur la commune de Saint-Fuscien a reposé sur l'intégration de différents éléments environnementaux et techniques.

**- Sur le plan de l'acceptabilité sociale du projet.**

- Les habitants des 2 communes concernées n'ont pas manifesté d'opposition au projet.
- Les conseils municipaux sont favorables à la réalisation du projet.
- Au cours de cette enquête publique, personne ne s'est manifesté pour se plaindre d'une atteinte à la propriété privée.
- Concernant la parcelle à acquérir, une promesse de vente a été signée et un accord a également été conclu avec l'exploitant.

On peut considérer que le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée, qu'il ne génère pas de nuisances pour la population et qu'il est socialement acceptable.

**- Sur le plan de l'intégration du projet dans l'environnement.**

- Le projet concernant une station d'épuration d'une capacité de 3 100 EH n'est pas soumis à une évaluation environnementale ni à un examen au cas par cas. Toutefois, il faut préciser que le site d'implantation retenu n'impacte pas l'environnement car il est situé :
  - Hors site classé
  - Hors zone humide
  - Hors zone Natura 2000

On peut considérer que le projet est de nature à améliorer les conditions de rejet des eaux usées traitées dans le milieu récepteur ce qui constitue un bénéfice pour l'environnement et la santé publique.

**- Sur le plan financier.**

- Le dossier mis à disposition du public fournissait seulement une estimation des dépenses s'élevant à 5 625 900 € et concernant les études, les travaux et les acquisitions. Cette opération est financée par le budget annexe de l'assainissement d'Amiens Métropole et n'aura pas d'incidence directe sur les habitants des 2 communes. Par ailleurs, le projet est inscrit au programme de financement de l'Agence de l'eau Artois Picardie

En conséquence, il est possible de dire que le bilan coûts financiers/avantages penche en faveur du projet.

Pour compléter cette analyse bilancielle, on peut noter que le seul inconvénient concernant ce projet est l'utilisation de terrain actuellement utilisé pour des activités agricoles. Toutefois la

superficie reste très limitée (9 100 m<sup>2</sup>) et cette parcelle est classée en secteur Ns (Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) dans le PLU de la commune de Saint-Fuscien.

L'objectif du projet est de permettre la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées conforme à la réglementation actuelle et dont la capacité est adaptée aux évolutions des PLU des 2 communes concernées.

Cette nouvelle installation permettra également d'améliorer les conditions de rejet des eaux usées traitées, ce qui contribuera à préserver le milieu récepteur et la santé publique.

On peut considérer que c'est bien l'intérêt public qui prime dans ce dossier.

Au vu de cette analyse, je considère que le bilan des avantages et des inconvénients du projet est favorable à la déclaration d'utilité publique.

**Concernant l'enquête parcellaire**, le plan et tableau parcellaires joints au dossier d'enquête identifient clairement le terrain concerné ainsi que sa propriétaire. Celle-ci a été informée de l'ouverture de l'enquête parcellaire, via l'envoi en courrier recommandé à son domicile.

Le montant des indemnisations a été fixé à l'issue d'une négociation et après avis de la Direction Générale des Finances Publiques, service du Domaine.

L'exploitant a été également identifié et son indemnisation a été fixée suivant les éléments fournis par la Chambre d'Agriculture.

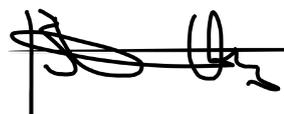
L'enquête conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci de bonne information du public, je clos le présent rapport.

Mes conclusions sont présentées dans deux documents séparés joints au présent rapport :

- Avis et conclusions pour la DUP
- Procès-verbal pour l'enquête parcellaire

Fait à Villers Sous Ailly, le 3 novembre 2022

La commissaire-enquêtrice  
B. DEVILLERS-RACINE



## ANNEXES

- Annexe n° 1 : Avis de publicité dans la presse légale (4 pages)
- Annexe n° 2 : Procès verbal de synthèse des observations du public (7 pages)
- Annexe n° 3 : Réponse du porteur de projet au PV de synthèse (3 pages)

Pièces jointes au rapport : - 2 registres d'enquête concernant la DUP  
- 2 registres d'enquête concernant la Parcellaire